

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1944**

Intitulé

TP : Titre professionnel Peintre en carrosserie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254r Contrôle des structures et soudures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le peintre en carrosserie est un ouvrier qualifié exerçant généralement un métier de service (secteur réparation automobile) ou quelques fois de production (industrie).

Il remet en peinture - complètement ou partiellement - les véhicules automobiles et utilitaires présentant des supports de différentes natures : éléments en tôles d'acier et d'aluminium, éléments et accessoires en plastique de différents types. Il procède à la préparation et au traitement des surfaces à peindre, applique et ponce les mastics et les apprêts permettant d'éliminer les imperfections, confectionne et corrige les teintes et applique au pistolet pneumatique les laques et les vernis en respectant l'aspect d'origine.

Le peintre est autonome dans la conduite de ses interventions. Les consignes particulières sont exprimées clairement sur l'ordre de réparation (OR). Il est placé sous la responsabilité d'un hiérarchique, mais travaille le plus souvent seul et assure lui-même le contrôle qualité. Face à une difficulté technique non maîtrisée ou imprévue, au-delà de ses capacités d'autodocumentation, il doit rechercher systématiquement une aide auprès d'un technicien plus chevronné ou du chef d'équipe. Il peut également faire appel au réseau d'information de ses fournisseurs de peinture ou du constructeur.

Le professionnel est en relation avec le chef d'unité, les autres peintres de l'équipe, les carrossiers, et ponctuellement les mécaniciens. Il doit par ailleurs adopter une attitude appropriée (comportement, propos) lors des passages occasionnels à l'atelier des clients et des experts d'assurance.

L'emploi se pratique en atelier, à horaires fixes et réguliers mais avec des dépassements possibles. Les postures sont multiples et variées. Les positions « courbé » et « accroupi » sont très fréquentes. Une bonne dextérité et une bonne sensibilité tactile sont nécessaires pour assurer les opérations de ponçage. Le port de protections auditives est nécessaire pour les travaux avec machine. Le port d'un masque respiratoire est obligatoire dans la plupart des cas, aussi bien lors du ponçage (masque antipoussière) que lors de la préparation des produits, des applications ou du nettoyage du matériel (masque à solvants).

1. Préparer les fonds avant peinture des véhicules légers

Appliquer et poncer les différents mastics sur les imperfections de surface des supports de carrosserie.

Protéger les zones non peintes de carrosserie par dépose/repose/masquage.

Mettre en œuvre les sous-couches d'une gamme peinture destinée à la réparation automobile.

2. Réaliser les applications de laques sur véhicules légers

Appliquer les différents types de laques sur éléments ou équipements de carrosserie et sur véhicules.

Réaliser les différents types de raccords de peinture sur véhicules.

Préparer à la livraison les véhicules légers réparés selon une méthode professionnelle de rénovation.

3. Elaborer les teintes référencées des constructeurs d'automobiles

Confectionner les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.

Corriger les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les services de l'automobile : réseaux après-vente des constructeurs (succursales/filiales/concessions/agences), carrossiers indépendants et certains garages indépendants.

Certains secteurs de l'industrie qui élaborent des « produits » nécessitant un revêtement de protection (exemple : matériel de transport routier/ferroviaire/aérien/maritime, biens de consommation).

Certaines entreprises ou administrations possédant des ateliers intégrés de réparation carrosserie et peinture (armées, ministères, sociétés de transport public ou privé).

Principalement « peintre en carrosserie » (ou « peintre automobile » ou encore « peintre carrossier »), peintre qualifié d'un autre secteur donné (par exemple : peintre poids lourds, peintre aéronautique), coloriste, préparateur en peinture, applicateur industriel ou peintre industriel.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1606 : Réparation de carrosserie

H3404 : Peinture industrielle

Réglementation d'activités :

L'activité est réglementée par le décret n° 98 246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle. Il précise que quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, les activités d'entretien et de réparation des véhicules ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1944 - Préparer les fonds avant peinture des véhicules légers	Appliquer et poncer les différents mastics sur les imperfections de surface des supports de carrosserie. Protéger les zones non peintes de carrosserie par dépose/repose/masquage. Mettre en œuvre les sous-couches d'une gamme peinture destinée à la réparation automobile.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1944 - Réaliser les applications de laques sur véhicules légers	Appliquer les différents types de laques sur éléments ou équipements de carrosserie et sur véhicules. Réaliser les différents types de raccords de peinture sur véhicules. Préparer à la livraison les véhicules légers réparés selon une méthode professionnelle de rénovation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1944 - Elaborer les teintes référencées des constructeurs d'automobiles	Confectionner les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles. Corriger les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 /09/2004 paru au JO du 01/10/2004 - Arrêté du 15/05/2014 paru au JO du 28/06/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :